



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°18-005, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation concernant la construction d'un lotissement « Le Château d'Eau », lieu dit « La Pièce du Pressoir » aux Essarts-le-Roi

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande réceptionnée au guichet unique de l'eau le 1^{er} août 2017, enregistrée sous le n°78-2017-00079, par laquelle la société TEPACTER sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de construction d'un lotissement « Le Château d'Eau », composé de 72 lots pour maison individuelles et un lot de 18 logements collectifs sociaux au lieu dit « La Pièce du Pressoir » aux Essarts-le-Roi, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Description du projet	Régime concerné par le projet
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Mise en place d'un piézomètre pour le suivi de la nappe dans la parcelle de compensation Absence d'essai de pompage pendant la phase travaux (nappe profonde)	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D)	La surface totale du bassin versant impactée par le projet est égale à 7,1 ha , ce qui est supérieur à 1ha mais inférieur à 20ha.	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non :	Les dépressions existantes seront accentuées au	Déclaration

3.3.1.0	<p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)</p> <p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)</p>	<p>niveau des points bas de la zone de compensation. Ces zones seront en eau de façon non permanente. Deux surfaces de 7 000 m² sont visées soit 1,4 ha au total, ce qui est supérieur à 0,1ha mais inférieur à 3ha.</p> <p>La surface de zone humide détruite par le projet, à terme, est égale à 6,7 ha (parcelles AK223 et AK222), soit une surface supérieure à 1ha.</p>	Autorisation
---------	---	---	---------------------

Vu l'information de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 27 octobre 2017 relative à l'absence de remarques sur le projet précité ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Orge-Yvette émis le 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'agence française pour la biodiversité émis le 13 décembre 2017 ;

Vu l'étude d'incidence environnementale et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires, service police de l'eau, daté du 20 décembre 2017 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E17000180/78 en date du 5 janvier 2018, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une enquête publique sera ouverte du **mercredi 21 février 2018 au vendredi 23 mars 2018 inclus à 17 h 30, soit 31 jours consécutifs**, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la société TEPACTER sise 3, rue de la Louvière 78120 RAMBOUILLET, concernant l'autorisation pour réaliser le projet de construction d'un lotissement « Le Château d'Eau », composé de 72 lots pour maison individuelles et un lot de 18 logements collectifs sociaux au lieu dit « La Pièce du Pressoir » aux Essarts-le-Roi.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans la commune des Essarts-le-Roi.

.../...

Article 2

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire des Essarts-le-Roi, à la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire des Essarts-le-Roi adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique.

Article 3

Monsieur Raoul LAIR de LA MOTTE, expert en évaluation immobilière – Chartered Surveyor- expert près la cour d'appel de Versailles est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4

Le dossier de demande d'autorisation comprenant une étude d'incidence environnementale, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie des Essarts-le-Roi pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'attention de Mr LAIR de LA MOTTE, à la mairie des Essarts-le-Roi – 18, rue du 11 novembre 1918 - 78690 Les Essarts-le-Roi, siège de l'enquête, avant la date de clôture fixée au 23 mars 2018, mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://pref78-lotissement-chateau-deau-essarts-le-roi.enquetepublique.net>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- pref78-lotissement-chateau-deau-essarts-le-roi@enquetepublique.net

Article 5

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

.../...

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées auprès de monsieur Thierry ROUXEL, société TEPACTER - 3, rue de la Louvière 78120 RAMBOUILLET – Tél : 01 34 57 12 12 – courriel : etudes@tepac.fr

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, propositions et contre-propositions lors des permanences qu'il assurera à la mairie des Essarts-le-Roi, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 21 février de 14h00 à 17h00
- mardi 27 février de 14h00 à 17h00
- samedi 10 mars de 9h00 à 12h00
- mercredi 14 mars de 14h00 à 17h00
- vendredi 23 mars de 13h45 à 16h45

Article 7

Le conseil municipal de la mairie des Essarts-le-Roi sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 9

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

.../...

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie des Essarts-le-Roi, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 10

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du C.O.D.E.R.S.T départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 11

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

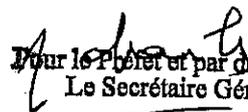
Article 12

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet le directeur départemental des territoires des Yvelines, le maire des Essarts-le-Roi et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Versailles, le

24 JAN 2018

Fait à Versailles
Le préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

